

Ville de Bruxelles
M. D. DE SAEGER
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 142M/07
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2148/s465
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 23. Régularisation de la transformation de la devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.
Dossier traité par C. Visse.

Suite à votre courrier du 13 octobre 2009 sous référence, réceptionné le 16 octobre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 21 octobre 2009.

En raison d'un manque de personnel, la CRMS n'a pas été à même de traiter votre demande dans le détail. ***Elle observe toutefois que les travaux qui ont été effectués sont totalement incompatibles avec le contexte patrimonial*** (matériaux, composition architecturale, couleur, caisson à volet, etc.). En effet, le bien en question est situé dans la zone de protection de plusieurs maisons classées donnant sur la rue du Marché aux Herbes. Il est également compris dans la zone tampon délimitée autour de la Grand-Place reconnue comme Patrimoine mondial par l'Unesco. ***La Commission ne peut donc souscrire à la régularisation des travaux.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)